|  |  |
| --- | --- |
| **C:\Users\pc\Desktop\Logo_com_SALE.jpg** | ROYAUME DU MAROC  MINISTERE DE L’INTERIEUR  PREFECTURE DE SALE  COMMUNE DE SALE  DIRECTION GENERALE DES SERVICES  DIVISION DES SYSTEMES D’INFORMATION  ET DE COMMUNICATION |

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**marché n° 30/C.S/2017**

**relatif a**

L’achat de fournitures pour matériel technique et informatique pour le compte de la Commune de Salé

Passé en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**SOMMAIRE**

**Préambule du cahier des prescritions speciales**

**Chapitre premier : clauses administratives et financiéres**

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures

ARTICLE 3 : documents Constitutifs DU MARCHE

Article 4 : Référence aux textes genereaux et speciaux applicables au marché

Article 5 : Validité et date de notification de l’approbation du Marché

Article 6 : pièces mises à la disposition dU fournisseur

Article 7: Election du domicile DU fournisseur

Article 8: NANTISSEMENT

Article 9: sous-traitance

Article 10 : délai de lvraison ou date d’achevement

Article 11 : nature des prix

Article 12: caractere des prix

Article 13 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif

Article 14: retenue de garantie

Article 15 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Article 16 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

Article 17: delai de garantie

Article 18 : Modalités de règlement

Article 19 : Réceptions provisoire et définitive

Article 20 : Pénalités pour retard

Article 21: Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au

Maroc

Article 22: Droits DE TIMBRE et d’enregistrement

Article 23 : lutte contre la fraude et la CORRUPTION

Article 24 : Résiliation du marche

Article 25: Règlement des differenDs et litiges

**Chapitre II : cahier des prescriptions techniques**

Article 26 : caracteristiques techniques

**Chapitre IiI : definition des prix**

ARTICLE 27 : DESCRIPTIF DES PRIX

ARTICLE 28 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Préambule du cahier des prescriptions speciales

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix, en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**ENTRE**

La commune de Salé, représentée par son Président désigné ci-après par

Le MAITRE D’OUVRAGE.

**D'UNE PART**

ET

1. Cas d’une personne morale

Mr …………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Agissant en qualité de………………………………………………………………………………………………………...

Agissant au nom et pour le compte de …………………………………………………………………………....

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Au capital de………………………………………………………………………………………………………………………….

Inscrit au registre de commerce de ……………………………. Sous le n°……………………………………

Affilié à la CNSS sous N°………………………………………………………………………………………………..………

Patente n°……………………………………………………………………………………………………………………………….

Faisant élection de domicile au …………………………………………………………………………………….……

…………………………………………………………………………………………………………………………………..…………….

N° téléphone…………….…………Fax………………….…………E-mail……………………………….………………….

Titulaire du compte bancaire RIB N°...............................................................................................

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Ouvert auprès de…………………………………………………………………………………………………………………..

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR  ».

**D’autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# 2. Cas de personne physique

# M ..................................................................................................................................................

# Agissant en son nom et pour son propre compte.

# Registre de commerce de …………………………………………..sous le n° .............................................

# Patente n° …………………………………………… Affilié à la CNSS sous n° .............................................

# Faisant élection de domicile au .......................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………………………………………….………….

# N° téléphone…………….…………Fax………………….…………E-mail……………………………….………….……….

# Compte bancaire RIB (24 positions) ...............................................................................................

# Ouvert auprès de ...............................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

# IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

# 3. Cas d’un groupement

# Les membres du groupement constitué aux termes de la convention …………………………………… (les références de la convention) soussigné :

# Membre 1 :

# M ……………………………………………………………………qualité ..............................................................

# Agissant au nom et pour le compte de……………………………….……………en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

# Au capital social …………………………………………………. Patente n° ..................................................

# Registre de commerce de ……………………………………Sous le n° ....................................................

# Affilié à la CNSS sous n° ......................................................................................................................

# Faisant élection de domicile au .......................................................................................................

# ……………………………………………………………………………………………………………………………….………………….

# N° téléphone…………….…………Fax………………….…………E-mail……………………………….…………………..

# Compte bancaire RIB (24 positions) ............................................................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Membre 2 :

# (Servir les renseignements le concernant)

# Membre n :

# ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

# Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

# M…………………………………………………………………………….… (Prénom, nom et qualité) en tant que

# mandataire du groupement et coordonnateur de la réalisation des fournitures, ayant un

# compte bancaire commun RIB (24 positions) .............................................................................

# Ouvert auprès de .........................................................................................................................

# Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

# D’AUTRE PART

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT** **Chapitre premier : clauses administratives et financières**

# ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet : l’achat de fournitures pour matériel technique et informatique pour le compte de la Commune de Salé.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 2: CONSISTANCE DES fournitures**

Les fournitures demandées dans le cadre du présent marché concernent les articles suivants :

1. Toner pour imprimante hp LaserJet P2055d ou équivalent
2. Toner pour imprimante hp Laserjet 1320 ou équivalent
3. Toner pour imprimante hp LaserJet Pro M402n ou équivalent
4. Toner pour imprimante Samsung ProXpress M3820ND ou équivalent
5. Toner pour imprimante Lexmark E260dn ou équivalent
6. Toner pour imprimante Lexmark MS310 ou équivalent
7. Kit Photoconducteur pour imprimante Lexmak E260dn ou équivalent
8. Câble USB de type A/B M/M de 2 m
9. Souris optique USB
10. Clavier USB azerty AR + FR
11. Câble HDMI 1.5m
12. Câble HDMI 15m
13. Convertisseur VGA en HDMI
14. Disque dur externe

\*\*\*\*\*\*\*

###### **ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE**

Les documents constitutifs du marché sont ceux énumérés ci-après :

1. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
2. Le bordereau des prix et Le détail estimatif;
3. L'acte d'engagement ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l’ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 4 : Référence aux textes GENEREAUX ET SPECIAUX applicables au marché

Les parties contractantes restent soumises aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

* Loi organique N° 113-14 relative aux communes telle qu’elle a été promulguée par le dahir n° 1-15-85 du 20 ramadan 1436 (07 juillet 2015).
* Décret n° 2-12-349 du08 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
* Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 19 février 2015 portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics;
* Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Dahir n°1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n °17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle.
* Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
* Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu’il a été modifié et complété ;
* Décret 2-07-1235 du 05 kaada 1429 (04 novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l’Etat;
* Décret n ° 2-16 -344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
* Circulaire n° 72/CAB du 26 novembre 1992 d’application du Dahir n°1-56-211 du 11 décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
* Les textes officiels réglementant les salaires et la main d’œuvre;
* dahir n°1-09-02 du 22 safar 1430 (18février2009) portant promulgation de la loi n°45-08 relative a l’organisation des finances des collectivités locales et leurs groupements.
* Décret N°2-09-441 du 17 moharram 1431 (03 janvier 2010 portant règlement de la comptabilité publique des collectivités locales et de leurs groupements.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 3573-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 3574-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les cahiers des prescriptions communes applicables aux marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 3575-13 du 6 safar 1435 (10 décembre 2013) fixant les modalités de la composition des commissions d’appels d’offres ouvert, d’appel d’offres restreint ou avec présélection, ainsi que celle du jury de concours des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 3610-13 du 8 safar 1435 (12 décembre 2013) fixant les autorités habilitées à approuver les marchés des régions, des préfectures, des provinces et des communes.
* Arrêté du ministre de l’intérieur N° 1874-13 du 9 moharrem 1435 (13 novembre 2013) pris en application de l’article 160 du décret N°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif au marché publics.
* Arrêté du ministre de l’économie et des finances N°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l’Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s’il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l’ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 5 : Validité et date de notification de l’approbation du Marché**

Conformément aux dispositions des articles 33 et 153 du décret n° 2.12-349, le présent marché ne sera valable et définitif qu’après son approbation par le président de la commune de Salé.

L’approbation du marché doit être notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d’ouverture des plis. Dans le cas ou le délai de validité des offres est prorogé conformément au deuxième alinéa de l’article 33 du Décret n°2.12.349, le délai d’approbation ci-dessus est majoré d’autant de jours acceptés par l’attributaire du marché.

Si la notification de l’approbation n’est pas intervenue dans ce délai, l’attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d’ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d’ouvrage décide de demander à l’attributaire de proroger la validité de son offre, il doit avant l’expiration du délai visé à l’alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusée de réception, par fax confirmé ou par toute moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L’attributaire doit faire connaitre sa réponse avant la date limite fixée par le maître d’ouvrage.

En cas de refus de l’attributaire, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Le maître d’ouvrage établit un rapport, dûment signé par ses soins, relatant les raisons du non approbation dans le délai imparti. Ce rapport est joint au dossier du marché.

L’approbation du marché ne doit être apposée qu’après expiration d’un délai des quinze (15) premiers jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 6 : pièces mises à la disposition dU FOURNISSEUR**

Aussitôt après la notification de l’approbation du marché, le maître d’ouvrage remet gratuitement au fournisseur, contre décharge, les documents constitutifs du marché en l’occurrence les pièces expressément désignées à l’article 3 du présent CPS à l’exception du cahier des clauses administratives générales applicable au marché de travaux.

Le maître d’ouvrage ne peut délivrer ces documents qu’après constitution du cautionnement définitif.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 7 : Election du domicile DU FOURNISSEUR**

Conformément à l l’article 20 du CCAG-T, le fournisseur est tenu d’élire domicile au Maroc qu’il doit indiquer obligatoirement dans l’acte d’engagement ou le faire connaître au maître d’ouvrage dans le délai de quinze jours (15 jours) à partir de la notification, qui lui est faite, de l’approbation de son marché. Faute par lui d’avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu’elles ont été faites au siège de l‘entreprise dont l’adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d’aviser la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 8 : NANTISSEMENT**

Dans l’éventualité d’une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d’ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du président de la commune de Salé.
2. Au cours de l’exécution du marché, les documents cités à l’article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d’ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d’une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l’article 8 de la loi n° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par monsieur le trésorier préfectoral de la ville de Salé seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
5. Le maître d’ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l’exemplaire remis au fournisseur ainsi que les frais de timbres de l’original conservé par l’Administration sont à la charge du prestataire.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 9 : sous-traitance**

Conformément à l’article 158 du décret N° 2.12-349 relatif aux marchés publics, le titulaire du présent marché peut confier l’exécution de son marché à un tiers. Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu’il notifie au maître d’ouvrage la nature des fournitures qu’il envisage de sous traiter et l’identité, la raison ou la dénomination sociale et l’adresse des sous-traitants.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l’article 24 du décret n° 2.12-349 du 8 joumada 1er1434 (20 mars 2013),

Le maître d’ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l’accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2.12-349 du 8 joumada 1er1434 (20 mars 2013).

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d’ouvrage que vis-à-­vis des ouvriers et les tiers.

Le maître d’ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cents (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d’état principal du marché et ce conformément aux dispositions de l’article 158 du décret sur les marchés.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 10 : lieu et délai d’EXECUTION**

### 10.1. Lieu d’exécution

L’exécution des fournitures objets du présent marché seront effectués au siège de la Commune de Salé.

### 10.2. Délai d’exécution

Les prestations objet du marché doivent être exécutées en totalité dans un délai maximum de 02 (deux) mois à compter du lendemain de la date de notification de l’ordre de service prescrivant le commencement de l’exécution des prestations.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 11 : nature des prix**

Conformément aux dispositions de l’article 11 du décret n° 2.12-349 Le présent marché est à prix unitaire.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif, le cas échéant, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la fourniture de service y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la fourniture de service.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 12 : caractere des prix**

Le présent marché est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d’ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 13 : Cautionnement provisoire et cautionnement définitif**

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 5.000,00dhs (cinq mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché. Il doit être constitué dans les 20 jours qui suivent la notification de l’approbation du marché.

Le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à la commune dans le cas où le fournisseur ne réalise pas son cautionnement définitif dans un délai de 20 jours suivant la date de la notification de l’approbation du présent marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 14: retenue de garantie**

La retenue de garantie sera fixée à sept pour cent (7%) du montant du marché.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du fournisseur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d’une mainlevée délivrée par le maître d’ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des fournitures.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 15: ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le fournisseur doit adresser au maître d’ouvrage, avant tout commencement de fourniture de service, les copies des polices d’assurance qu’il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l’article 25 du CCAG-Travaux tel qu’il a été modifié et complété..

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 16 : propriete industriElle, commerciale ou intellectuelle

# Le fournisseur garantit formellement le maître d’ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d’invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

# Il appartient au fournisseur le cas échéant, d’obtenir les cessions, licence d’exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

\*\*\*\*\*\*\*

**ARTICLE 17 : délai de garantie**

Conformément à l’article 75 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le délai de garantie est fixé à une année à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défectuosités constatées, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l’usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d’ouvrage.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 18 : Modalités de règlement

La livraison des fournitures exécutée conformément au marché sera évaluée par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement livrées et constatées contradictoirement entre le Fournisseur et le représentant du Maître d’Ouvrage dûment habilité, déduction faite de l’application des pénalités de retard, le cas échéant..

Sur ordre du maître d’ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 positions) …………………………………………………………………………… ouvert auprès de…………………………………………………………………………………………….

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 19 : Réceptions Provisoire et définitive

Le maître d’ouvrage s’assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif et le chapitre des spécifications techniques, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposée par le titulaire du marché.

A l’issue de ces opérations, le maître d’ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l’expiration du délai de garantie.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 20 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir terminé les fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au prestataire.

L’application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l’ensemble des autres obligations et responsabilités qu’il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8% du montant initial du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l’autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l’article 65 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

\*\*\*\*\*\*\*

# Article 21 : Retenue à la source applicable aux titulaires étrangers non résidents au Maroc

Une retenue à la source au titre de l’impôt sur les sociétés ou de l’impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 22 : DROITS de timbre ET d’enregistrement**

Conformément à l’article 7 du CCAG applicable aux marchés de travaux, le fournisseur doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu l'enregistrement et timbre du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 23: lutte contre la FRAUDE ET la CORRUPTION**

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, et à des pratiques collusoires, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s’appliquent à l’ensemble des intervenants dans la réalisation du présent marché

\*\*\*\*\*\*\*

**Article 24: Résiliation du marche**

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le décret n° 2.12-349 du 8 joumada 1er1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés de l’Etat et celles prévues par le CCAG applicable aux marchés de travaux.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l’action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du fournisseur, l’autorité compétente, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le fournisseur est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Marchés, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux marchés de son administration.

Le marché sera résilié dans les cas suivants :

* Cas de force majeur prévu à l’article 47 du C.C.A.G.T;
* Cas de décès de l’entrepreneur prévu par l’article 50 du C.C.A.G.T;
* Cas d’incapacité civile ou physique de l’entrepreneur prévu par l’article 51 du C.C.A.G.T;
* Cas de liquidation ou redressements judiciaires prévus par l’article 52 du C.C.A.G.T;
* Cas ou le plafond des pénalités est atteint (8% du montant du marché) prévu dans l’article 65 du C.C.A.G.T;
* Cas, ou le fournisseur ne se conforme pas soit aux stipulations du marché soit aux ordres de services qui lui sont notifiés par le maître d’ouvrage, prévu dans l’article 79 du C.C.A.G.T;

\*\*\*\*\*\*\*

# 

# Article 25 : Règlement des differends et litiges

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s’engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81,82, 83 et 84 du CCAG applicable aux marchés de travaux.

Les litiges entre le maître d’ouvrage et le fournisseur sont soumis aux tribunaux de Rabat - Salé.

# chapitre II : cahier des prescriptions techniques

**ARTICLE 26  : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES**

***1°) Toner pour imprimante HP LaserJet P2055d ou équivalent:***

* Description du produit : HP 05A
* Type de consommable : Cartouche de tonerspacer
* Technologie d'impression : Laserspacer
* Couleur d'impression : Noir
* spacerCaractéristiques des cartouches : HP Smart Printingspacer
* Durée de vie : Jusqu'à 2300 pages

***2°) Toner pour imprimante hp laserjet 1320 ou équivalent:***

* Description du produit: HP 49A
* Type de consommable: Cartouche de toner
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Durée de vie : 2500 pages

***3° ) Toner pour imprimante Hp LaserJet Pro M402n ou équivalent:***

* Description du produit : HP 26A
* Type de consommable: Cartouche de toner
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Durée de vie : 2500 pages

***4°) Toner pour imprimante Samsung ProXpress M3820ND ou équivalent:***

* Description du produit : 203S
* Type de consommable: Cartouche de toner
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Durée de vie : 2500 pages

***5°) Toner pour imprimante Lexmark E260dn ou équivalent:***

* Description du produit : Lexmark E260A11E
* Type de consommable: Cartouche de toner
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Durée de vie : 3000 pages

***6°) Toner pour imprimante Lexmark MS310 ou équivalent:***

* Description du produit : Lexmark 505
* Type de consommable: Cartouche de toner
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Durée de vie : 3000 pages

***7°) Kit Photoconducteur pour imprimante Lexmak E260dn ou équivalent:***

* Description du produit : Photoconducteur Lexmark E260dn
* Type de consommable: Photoconducteur
* Technologie d'impression: Laser
* Couleur d'impression: Noir
* Capacité : 30000 pages

***8°) Câble USB type A/B M /M 2m :***

* Description du produit : USB 2.0 Câble A / B de 2 mètres
* Type de produit : Câble USB 2.0
* Longueur : 2 Mètres
* Connecteurs : USB Type A mâle à type B mâle

**9°) Souris optique USB :**

* Souris filaire à technologie optique
* 3 boutons et 1 molette de défilement
* Connexion USB

**10°) Clavier USB azerty AR + FR**

* 105 touches (français et arabe)
* Pavé numérique
* Filaire
* Connexion USB

***11°) Câble HDMI 1.5m :***

* *Type de cable :* câble HDMI A mâle vers A mâle
* *Longueur : 1.5 mètre*

***12°) Câble HDMI 15m :***

* *Type de cable :* câble HDMI A mâle vers A mâle
* *Longueur : 15 mètres*

***13°) Convertisseur VGA en HDMI :***

* *Type de cable :* câble VGA male vers HDMI femelle
* Alimentation via le connecteur USB Mâle à brancher sur le port USB du PC

***14°*) Disque dur externe :**

* Catégorie : disque dur externe
* Capacité : 1 To
* Interface : USB 3.0

\*\*\*\*\*\*

**chapitre iii : DEFINITION DES PRIX**

# ARTICLE 27 : DESCRIPTIF DES PRIX

**PRIX N°01 :** Toner pour imprimante HP LaserJet P2055d ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante HP LaserJet P2055d.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°01**

**PRIX N°02 :** Toner pour imprimante HP Laserjet 1320ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante HP Laserjet 1320.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°02**

**PRIX N°03 :** Toner pour imprimante HP LaserJet Pro M402n ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante HP LaserJet Pro M402n.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°03**

**PRIX N°04 :** Toner pour imprimante Samsung ProXpress M3820ND ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante Samsung ProXpress M3820ND.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°04**

**PRIX N°05 :** Toner pour imprimante Lexmark E260dn ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante Lexmark E260dn.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°05**

**PRIX N°06 :** Toner pour imprimante Lexmark MS310 ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Toner pour imprimante Lexmark MS310.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°06**

**PRIX N°07 :** Kit Photoconducteur pour imprimante Lexmark E260dn ou équivalent

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Kit Photoconducteur pour imprimante Lexmark E260dn.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°07**

**PRIX N°08 :** Câble USB de type A/B M/M de 2 m

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Câble USB de type A/B M/M de 2 m.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°08**

**PRIX N°09 :** Souris optique USB

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Souris optique USB.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°09**

**PRIX N°10 :** Clavier USB azerty AR + FR

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de Clavier USB azerty AR + FR.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°10**

**PRIX N°11 :** câble HDMI 1.5m

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de câble HDMI 1.5m.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°11**

**PRIX N°12 :** câble HDMI 15m

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de câble HDMI 15m.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°12**

**PRIX N°13 :** convertisseur VGA en HDMI

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de convertisseur VGA en HDMI.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°13**

**PRIX N°14 :** disque dur externe

Tel qu'il est spécifié dans les articles 2 et 26 du présent CPS, ce prix rémunère la fourniture de disque dur externe.

Fourniture payé à l’unité au prix ………………………….…………….…….….…..**N°14**

# Article 28 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF :

**dernière pAge**

**marché n°30/CS/2017**

**objet :** achat de fournitures pour matériel technique et informatique pour le compte de la Commune de Salé.

Marché passé par appel d’offres ouvert sur offres de prix en application de l’alinéa-2 paragraphe-1 de l’article-16 et de l’alinéa-3 paragraphe-3 de l’article-17 du décret n°2-12-349 du 08 Joumada-I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

**pour un montant de (***en chiffres et**en lettres***) :…………………………………………………………**

**………………………………………………………………………………………………………………………………………………….**

**PRESENTE PAR :**

A SALE, le :…….…….…………

**lu et accépté par : le maître d’ouvrage :**

**(Le fournisseur**)

a…………………., le : …….…….………… a……………….….., le : …….…….…………

**APPROUVE PAR :**

a…………………….., le : …….…….…………

\*\*\*\*\*\*